

ARRETE DU MAIRE

2025-921

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
REHAUSSE DE DEUX
CADRES TELECOM
SUR TROTTOIR
AVENUE JEAN
JAURES**

**DU 20.10.25
AU 22.10.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la société DA DPA-TP Réseaux sise, 5 rue Magnier Bedu 95410 GROSLAY, représentée par Mme FARGES Marie (téléphone : 06.77.53.26.90 - mail : tpreseaux@outlook.com), agissant pour le compte de la société ORANGE sise, 1 rue Leo Lagrange 95610 ERAGNY, (téléphone : 06.80.82.82.04 - tpreseaux@outlook.com), doit entreprendre des travaux de réhausse de deux cadres TELECOM sur trottoir situés avenue Jean Jaurès, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès, vis-à-vis du numéro 62, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux si nécessaire.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès, à l'angle de la rue de Normandie, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.

2025-921

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF
REHAUSSEMENT DE
DEUX CADRES
TELECOM SUR
TROTTOIR
AVENUE JEAN
JAURES**

**DU 20.10.25
AU 22.10.25**

- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 20 octobre 2025 jusqu'au mercredi 22 octobre 2025.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société DA DPA- TP Réseaux, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 15 octobre 2025.


Le Maire,
Sami DAMERGY